

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° **283-2016/BAPS/DDR**

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	2
Trésorier	2
DFI	1
DDR	1
ADECAL	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

**modifiant la délibération n° 693-2012/BAPS/DDR du 12 novembre 2012
relative à la mise en cultures de patates douces**

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud ;

Vu la délibération n° 45-2015/APS du 17 décembre 2015 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 693-2012/BAPS/DDR du 12 novembre 2012 relative à la mise en cultures de patates douces ;

Vu l'avis de la commission du développement rural réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport n° 679-2016/BAPS du 25 mars 2016,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2016, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 2 de la délibération du 12 novembre 2012 susvisée, les mots : « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots : « 31 décembre 2018 ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.